



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques  
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 17 novembre 2023

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte complémentaire »**

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la plate-forme des puits Pont d'As 4 et Pont d'As 6 (PTS4,PTS6)

Référence : Transmission de l'exploitant du 9 novembre 2023

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 16/11/2023  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1 – Rappel**

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 4 juin 2019, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant les anciens puits producteurs de gaz Pont d'As 4 (PTS4), Pont d'As 6 (PTS6), le réseau de collectes associé et la station de pompage de la Bayse .

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2020/03 du 30 avril 2020 dit « Premier donné acte ».

Le procès-verbal de récolement des travaux prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 21 octobre 2022. Suite au rapport de la DREAL du 24 octobre 2022, Monsieur le Préfet a levé la police des Mines pour la station de pompage de la Bayse et pour les puits PTS4, PTS6 ainsi que pour les terrains correspondant, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits.

## **2 – Travaux complémentaires réalisés sur le site PTS4**

Via sa transmission en date du 9 novembre 2023, la société RETIA a informé la DREAL que les canalisations du réseau de collectes associé aux puits ont été retirées au droit du site PTS4 et que la zone dédiée aux travaux a été réhabilitée.

En application de l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, la DREAL a procédé au récolement de ces travaux, le procès-verbal est joint au présent rapport.

## **3 – Conclusion et proposition de la DREAL**

Les travaux complémentaires réalisés sur le site PTS4 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT. La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

Pour rappel, la DREAL proposera d'inscrire les sites d'emprise des puits PTS4-6 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel